

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 40

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Chaque école est rattachée à un seul collège de secteur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que chaque école soit rattachée à un seul collège de secteur, ceci afin rendre plus cohérent le fonctionnement des conseils école-collège.